J’ai été coupé plus de 6 heures sans avoir été prévenu. Comment puis-je demander une indemnisation ?

Notre réponse

Si vous avez été **coupé en électricité pendant au moins 6 heures sans avoir été prévenu**, vous pouvez demander une indemnisation à votre **gestionnaire de réseau de distribution** (GRD).

Pour cela, vous devez envoyer le **formulaire de demande d’indemnisation** par courrier **recommandé** à votre GRD dans les **60 jours** calendriers.

Votre GRD confirme sa responsabilité et la durée de la coupure, et vous verse l’indemnité dans les 30 jours calendriers à dater de la réception de votre demande.

Le montant de l’indemnité s’élève à un forfait de 100 EUR par tranche de 6 heures consécutives de coupure.

Vous trouverez le formulaire de demande d’indemnisation dans l’onglet « Documents utiles ».

Vous trouverez plus d’informations relatives aux indemnisations sur le site de la CWaPE (Commission Wallonne Pour l'Energie).

Bon à savoir ! Si votre GRD ne répond pas, ou s’il conteste la responsabilité ou la durée de la coupure, vous pouvez déposer plainte auprès du médiateur régional dans l’année qui suit la date limite pour la réponse ou la réception d’un refus.

Vous trouverez plus d’informations sur les plaintes au Service régional de médiation pour l’énergie dans notre rubrique « Le médiateur régional de l'énergie».

N’hésitez pas à nous contacter pour vous aider dans ces démarches.

Références légales

- Articles 25ter et 31bis § 1 du Décret du 12 avril 2001 relatif à l’organisation du marché régionale de l’électricité
- Articles 25bis et 30 ter du Décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz

Documents type

Formulaire demande indemnisation électricité
Formulaire demande indemnisation gaz

Date de mise à jour: Mardi 16/01/24